



Annexe 6  
PROJET

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013-2015  
entre l'Association gérontologique de Gâtine  
et le Département des DEUX-SEVRES**

**Direction des Solidarités et de l'Autonomie des Personnes (DSAP)  
Mission Coordination gérontologique, animation des territoires et prospective  
74, rue Alsace-Lorraine BP 531 – 79021 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 06 78 95**

## **ENTRE**

**Le Département des Deux-Sèvres**, représenté par M. Eric GAUTIER, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 28 janvier 2013, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac BP 531 – 79021 NIORT cedex

**d'une part,**

## **ET**

**L'Association gérontologique de Gâtine** dont le siège social est situé 20 rue de la citadelle BP 36 – 79200 PARTHENAY Cedex, déclarée en préfecture le 1<sup>er</sup> juin 2004, enregistrée sous le numéro 793004382, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure DOUCET, agissant ès qualité, désignée responsable juridique et gestionnaire financier du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) Ci après désignée « l'association »

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3, L.121-1, L.232-13, L.312-1 et suivants et L.313-3 ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget pris en son article 15 ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et en particulier son article 31-2<sup>e</sup> ;

**Vu** La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui, en les intégrant aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, instaure un régime d'autorisation et d'évaluation pour chaque CLIC ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la responsabilité de la coordination gérontologique au Département ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi HPST « hôpital, patients, santé, territoires » du 21 juillet 2009 relative au schéma régional de planification d'organisation sociale et médico-sociale, devant s'articuler avec le document de planification départementale ;

**Vu** la Circulaire DAS/RV/2 n°2000-310 du 6 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) – Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005 ;

**Vu** la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n°2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) – modalités de la campagne de labellisation pour 2001 ;

**Vu** la délibération n° 24 du 20 septembre 2010 par laquelle la Commission permanente a adopté le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2010-2014 ;

**Vu** la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**Vu** la délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le Conseil Général a inscrit les crédits correspondants ;

**Vu** la délibération du 28 janvier 2013 par laquelle la Commission permanente a attribué une subvention provisionnelle totale de **319 700 €** pour le fonctionnement et les actions collectives des CLIC au titre de l'année 2013 ;

**Vu** le Plan Alzheimer 2008-2012 ;

**Vu** la charte des CLIC 2010-2012 du Département des Deux-Sèvres signée le 29 avril 2010 ;

**Vu** la convention d'organisation et de fonctionnement du CLIC du Pays de Gâtine signée le 2 juin 2010 avec le Département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que le Département est compétent en matière de coordination gérontologique et notamment de pilotage du dispositif CLIC ;

**Considérant** que le maillage des territoires en matière de coordination gérontologique constitue un renforcement de l'accompagnement des personnes âgées sur chacun des CLIC afin de favoriser la prévention de la dépendance ;

**Considérant** que le Département doit tout mettre en œuvre pour favoriser l'articulation et la complémentarité des équipes médico-sociales du Département, des CLIC et des Réseaux de santé gérontologique ;

**Considérant** le Schéma gérontologique départemental (SGD) 2010-2014 qui dans l'axe 4 de son plan d'actions renforce le rôle d'information, d'animation et de coordination des CLIC ;

**Considérant** Le projet départemental « Deux-Sèvres autrement » dont l'objectif est d'apporter une équité de traitement de nos concitoyens sur les territoires et d'encourager l'innovation de projets ;

**Considérant** que les initiatives visent à participer à la construction d'un réseau de services intégré afin de répondre aux attentes et besoins tout au long du parcours de vie, parcours résidentiels des personnes et du nécessaire maillage des territoires en matière d'action sociale et médico-sociale de proximité ;

**Considérant** que les politiques publiques visent à la décentralisation de l'organisation de l'action publique et confient aux Conseils généraux le soin de mettre en œuvre une partie de l'action sociale et médico-sociale, notamment en direction de personnes âgées et des personnes handicapées ;

## PRÉAMBULE

Le Département, chef de file de l'action sociale en direction des personnes âgées, coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, les actions menées par les différents intervenants. Ainsi, il organise l'articulation des dispositifs de soutien et de prise en charge des personnes âgées en veillant à simplifier leur parcours et à assurer une continuité des interventions.

Fort de ses responsabilités, le Département a élaboré et adopté le schéma gérontologique 2010-2014<sup>1</sup> dans la continuité de la dynamique engagée par le plan d'actions précédent et en prenant en compte les évolutions à venir et les besoins émergents. Pour sa mise en œuvre, il s'appuie sur les Centres locaux d'information et de coordination gérontologique dont il a autorisé la création au titre de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le Département doit veiller à la cohérence d'ensemble de l'action publique, depuis les interventions des CLIC, en passant par les équipes médico sociales pour évaluer les besoins des personnes âgées dépendantes.

Afin d'améliorer la lisibilité et la mise en cohérence des dispositifs de prise en charge des personnes âgées, le Département a initié en 2010 une réorganisation des CLIC en réaffirmant leur rôle d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et d'animateur de territoire. Ainsi, une charte des CLIC du Département des Deux-Sèvres a été conclue en avril 2010 pour une période de 3 ans avec chacune des 6 structures concernées. Celle ci permettait de déterminer le champ d'intervention des CLIC et de les situer au sein de la coordination gérontologique départementale. Une convention d'organisation et de fonctionnement conclue entre le Département et chaque CLIC en juin 2010 pour une période de 3 ans a permis de déterminer les modalités de participation du Département aux actions en direction des personnes âgées réalisées par les CLIC et préciser les engagements respectifs de chacun.

Le paysage gérontologique a été amené à se modifier ces dernières années afin de répondre à l'évolution des besoins de la population âgée.

Le Conseil général des Deux-Sèvres, à travers son projet Départemental, « Deux-Sèvres autrement » a la volonté d'agir « pour des personnes âgées au cœur de la cité ». Pour cela il souhaite prendre appui sur la mise en place de *plateformes territoriales de services et d'animation* (L'EHPAD de demain) et favoriser la mise en place d'actions transversales avec l'ensemble des politiques départementales (habitat, culture, sport, vie associative, NTIC, précarité énergétique...).

Il apparaît opportun pour le Département, au moment où la charte et la convention d'organisation et de fonctionnement arrivent à leur terme, de refondre ces documents en une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) permettant de réaffirmer la place des CLIC au sein des dispositifs de soutien et de prise en charge des personnes âgées et de déterminer les engagements réciproques entre les CLIC et le Conseil général.

### 1) Objet de la convention

La présente CPO a pour objectifs de fixer un cadre d'intervention des CLIC et de leur permettre de se situer au sein des différents niveaux de la coordination gérontologique. Elle a également pour but de déterminer les engagements réciproques entre les CLIC et le Conseil général en prenant appui sur des valeurs partagées.

---

1 Adopté le 20/09/2010 par la commission départementale

## **2) Les règles de fonctionnement**

### **2-1) l'organisation territoriale** (cf. annexe 1 carte des CLIC)

L'organisation territoriale du dispositif CLIC s'appuie sur les cinq Pays, ainsi que sur la Communauté d'agglomération de Niort et la Communauté de communes « Plaine de Courance ». Les périmètres d'intervention des 5 CLIC du Département couvrent l'ensemble du territoire Deux-Sévrien, à savoir 33 cantons et 305 communes.

La mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales pourra amener à modifier les périmètres d'intervention des CLIC afin d'apporter, sur l'ensemble du Département, une réponse cohérente aux besoins des personnes âgées.

### **2-2) le statut juridique**

Les 5 CLIC sont portés par des associations loi 1901.

### **2-3) la place des CLIC au sein de la coordination gérontologique du Département**

Il convient de distinguer différents niveaux de mise en œuvre de la coordination gérontologique :

**Sur le plan départemental**, la coordination gérontologique est assurée par :

#### **Le Conseil général via :**

- ◆ **le Comité de suivi du schéma gérontologique départemental 2010-2014 prenant appui sur le CODERPA qui :**
  - participe au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma gérontologique 2010-2014,
  - aide à la définition et à l'adaptation des orientations générales de la politique en faveur des personnes âgées du Département au regard des besoins identifiés,
  - participe à l'observation des besoins sur les territoires.
  
- ◆ **la Direction des solidarités et de l'autonomie des personnes (DSAP) via la mission coordination gérontologique, animation des territoires et prospective et le SMADOM qui :**
  - propose les orientations générales, effectue la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Schéma gérontologique départemental,
  - assure l'appui technique et l'animation des 5 CLIC du Département,
  - met en cohérence les actions sur l'ensemble du territoire départemental en lien avec le schéma gérontologique départemental,
  - veille à renforcer l'articulation des équipes CLIC- réseau de santé gérontologique- SMADOM- ASG pour améliorer le parcours de prise en charge des personnes âgées.

#### **La délégation territoriale (DT) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui :**

Met en œuvre le PRS (Projet Régional de Santé) en prenant notamment appui sur le SROMS (Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale) personnes âgées et le SROS (Schéma Régional d'Organisation des Soins) ambulatoire. Ces derniers intègrent les orientations du schéma gérontologique Départemental afin de définir une organisation conjointe de l'organisation médico-sociale, d'assurer une complémentarité des réponses, d'éviter les ruptures de parcours des personnes âgées et de mobiliser des leviers d'actions cohérents et communs.

Sur le plan départemental, la MAIA<sup>2</sup> renforce la coordination des intervenants des champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour améliorer le parcours de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et de leurs aidants.

Elle encourage l'usage et le renforcement de l'offre de services vers les malades d'Alzheimer ou maladies apparentées et les aidants et contribue notamment à la mise en œuvre du plan Alzheimer 2008-2012 et à son évaluation en lien avec la mission coordination gérontologique départementale.

**Sur le plan local, la coordination gérontologique est assurée par :** (annexe 2 schéma de prise en charge des personnes âgées en Deux-Sèvres).

- ◆ **Les CLIC qui :**
  - Assurent une coordination de proximité des partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux notamment à travers la mise en place d'actions collectives.
- ◆ **L'antenne médico-sociale (SMADOM<sup>3</sup> et ASG<sup>4</sup>) qui:**
  - Assure une coordination de proximité des intervenants sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la prise en charge des situations de personnes âgées rencontrant une problématique relevant du maintien à domicile.
- ◆ **Les Réseaux de santé gérontologique qui :**
  - Assurent une coordination de proximité des partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la prise en charge de personnes âgées ayant une problématique sanitaire afin de favoriser leur maintien à domicile.
- ◆ **Le pilote MAIA qui :**
  - Participe en lien avec la coordination gérontologique départementale et en prenant appui sur les CLIC, à favoriser l'accès de proximité à l'accueil, l'information et l'orientation selon 4 fonctions : accueil de la demande, analyse de la situation, repérage des besoins et orientation.
- ◆ **Les gestionnaires de cas MAIA qui :**
  - Coordonnent un service de gestion de cas positionné sur la prise en charge de situations complexes liées ou susceptibles d'être liées à une maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Instances de coordination départementale	Instances de coordination locale	Instances d'autorisation
Comité de suivi du SGD DSAP- Mission Coordination gérontologique, animation des territoires et prospective et SMADOM	CLIC AMS (SMADOM et ASG)	Conseil général
DT ARS	Réseau de santé gérontologique	Agence régionale de santé
DT ARS	gestionnaires de cas MAIA	Agence régionale de santé

### 3) Les engagements du CLIC

2 Méthode pour l'autonomie et l'intégration des malades alzheimer

3 Service maintien à domicile

4 Action sociale généraliste

### 3-1) Ses missions

Le CLIC mène ses missions dans le respect du cahier des charges national de labellisation (circulaire DGAS n°2001-224 du 18 mai 2001 relative aux CLIC) et des priorités définies par le Conseil général via la mission coordination gériatrique.

Il décline ses missions en fonction de l'appréciation des besoins recensés sur son territoire, des ressources disponibles et de la mobilisation des partenaires.

#### 3-1-1) Accueil et écoute, information, orientation des usagers (retraités, familles, professionnels).

Missions	Exigences auxquelles le CLIC doit répondre
Accueil et écoute	- Identifier un lieu d'accueil et d'écoute à disposition des usagers (local aisément repérable, convivialité et accessibilité du lieu, horaires d'ouverture suffisamment amples...)
Information	- Procéder au recensement des dispositifs de prise en charge et de l'offre de services existants : * actualiser annuellement les fiches de renseignements, élaborées en concertation avec la mission coordination gériatrique, relatives aux établissements, services d'aide à domicile, services de portage de repas, * tenir à jour la fiche départementale relative aux services de téléassistance, * disposer d'une information actualisée sur les services de transports adaptés, les dispositifs d'aide aux aidants, * disposer des coordonnées de l'ensemble des professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques, des clubs de retraités, centres socioculturels, associations de loisirs intervenant sur le territoire du CLIC, * mettre à jour au moins une fois par mois l'outil permettant de connaître les places disponibles en accueil permanent et séquentiel, Le conseil général prendra appui sur ce recensement dans le cadre de l'actualisation de l'état de lieux du schéma gériatrique départemental, - Mettre en place des supports de diffusion d'information auprès des usagers sur les dispositifs existants ainsi que sur l'actualité des actions collectives menées, - Créer et mettre à jour un site Internet en lien avec celui du Conseil général.
Orientation des usagers	- Prendre appui sur le guide élaboré en concertation avec la coordination gériatrique « outil d'aide à l'analyse de la première demande, à l'information/orientation à destination des CLIC du Département des Deux-Sèvres », - Orienter les usagers dans le respect du « schéma de prise en charge des personnes âgées » et les mettre en relation avec le service adapté.

#### 3-1-2) Mise en place d'actions collectives et animation de l'action gériatrique de proximité

Afin de favoriser les dynamiques de développement social local, propres à la gestion de projet, le CLIC veille à initier, coordonner et animer le réseau de partenaires (services d'aide à domicile, structures d'hébergement, Réseaux de Santé Gériatrique (RSG), familles d'accueil... ) et à capitaliser les expériences.

La mise en place d'actions collectives s'inscrit dans le cadre du plan d'actions du schéma

gérontologique départemental.

Le CLIC est amené à apporter son soutien et à s'associer dès que cela est possible aux porteurs de projets désireux de mettre en place des actions s'inscrivant dans le cadre du schéma gérontologique.

Le rôle pivot du CLIC comme animateur de l'action gérontologique de proximité est ainsi réaffirmé.

### **3-1-3) Observatoire de besoins**

Le CLIC contribue au diagnostic du schéma gérontologique départemental en observant les besoins non couverts sur son territoire. Il est ainsi force de propositions auprès de la mission coordination gérontologique pour développer de nouvelles réponses, notamment en matière de prévention du vieillissement, d'amélioration du parcours de prise en charge des personnes âgées.

### **3-1-4) Autres orientations stratégiques**

En sus de ses missions contractuelles, le CLIC :

- participe à la mise en œuvre du projet départemental « Deux-Sèvres autrement » à travers son projet stratégique « Pour des personnes âgées au cœur de la cité ».
- Ainsi, le CLIC contribue à la mise en synergie des acteurs de son territoire pour la mise en place de *plateformes territoriales de services et d'animation* (EHPAD de demain) et est le référent de ces dernières auprès de la mission coordination gérontologique, Il est également associé à la mise en œuvre de projets susceptibles de croiser différentes politiques départementales au service des personnes âgées (culture, vie associative, NTIC, précarité énergétique...),
- s'associe aux réflexions territoriales s'inscrivant dans une démarche d'amélioration du parcours résidentiel de la personne âgée (accueil séquentiel, habitat regroupé),
  - Collabore à la mise en œuvre du plan d'actions du schéma gérontologique départemental, à son suivi et à son évaluation,
  - participe à l'amélioration du parcours de prise en charge des personnes âgées en contribuant à une meilleure identification du rôle et des limites d'intervention de l'ensemble des acteurs du champ social et médico-social,
  - collabore à des actions et aux projets en lien avec les institutions (Conseil général, Agence Régionale de Santé (ARS), Délégation territoriale de l'ARS, ) et les collectivités territoriales (Pays, Communautés de communes, communes ...), afin d'inscrire les actions gérontologiques dans une politique de développement du territoire,
  - informe la mission coordination gérontologique de l'activité de l'association via l'envoi des comptes rendus des conseils d'administration et de la transmission des informations (flyers, affiches...) concernant la mise en place d'actions collectives.

Ces orientations stratégiques sont communes à l'ensemble des centres locaux de coordination gérontologique et structurent l'ensemble de leur activité.

Au regard des missions dévolues au CLIC, l'animateur-coordonateur devra disposer des compétences nécessaires en matière de développement social territorial et de gestion de projets.

### **3-2) Obligations du CLIC**



Classés dans la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux, les CLIC relèvent de la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2002 (article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ).

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier sur demande du Département, de l'utilisation du financement reçu.

### **3-2-1) En termes de locaux et d'équipements**

L'association est tenue, à l'égard des locaux et équipements que le Département met à disposition dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention, des obligations suivantes :

- user des locaux uniquement dans le cadre de la réalisation des missions de l'association,
- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du département ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux,
- ne pas transformer les locaux et les équipements mis à disposition sans l'accord du Département; à défaut, ce dernier pourra exiger du CLIC à son départ, une remise en l'état,
- prendre en charge les petites réparations qui incombent au locataire,
- souscrire une police d'assurance de type « garantie pour risques locatifs », le récépissé délivré par l'assureur devant être transmis au Département préalablement à son entrée dans les lieux.

La mise à disposition des locaux et/ou équipements par le Conseil Général est valorisée chaque année dans la proposition budgétaire.

### **3-2-2) En termes budgétaire**

L'association s'engage à transmettre chaque année au Président du Conseil général :

- le budget prévisionnel de l'année N et le plan d'actions conformément au document réalisé en collaboration avec la coordination gérontologique (avant le 31 octobre de l'année N-1)
- le bilan et le compte de résultats de l'année N-1 avec le rapport d'activités justifiant des réalisations de l'année N-1, conformément au document réalisé en collaboration avec la coordination gérontologique (avant le 31 mars de l'année N).

Ils permettront notamment d'évaluer :

- l'activité téléphonique (répartition mensuelle et origine des appels)
- les visites au CLIC (nombre et répartition par type de public)
- le nombre de dossiers de demandes
- la répartition des dossiers de demandes par sexe, âge, canton, situation familiale
- les personnes à l'origine de la demande
- comment les personnes ont connu le CLIC
- la nature des informations exprimées à la personne (vie à domicile, hébergement, accès aux droits, offre de soins)
- les réponses apportées par le CLIC
- les actions collectives réalisées (type d'actions, nombre de bénéficiaires, coût de l'action...)

Ces documents seront transmis après approbation du Conseil d'administration de l'association et signature de son président.

#### **4) Les engagements du Département**

##### **4-1) Engagements financiers**

Afin d'accompagner l'association dans la réalisation de ses objectifs, le Département apporte un soutien financier de **58 400 €** au titre de l'année 2013. Le montant accordé pour les 2 années à venir fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le versement de la participation du Département intervient en début de chaque année sous réserve de la présentation des documents énoncés dans le 3-2-2.

En cas de non respect des obligations prévues à la présente convention, le Conseil général pourra récupérer tout ou partie de la subvention versée.

##### **4-2 ) Mise à disposition de locaux et équipements** (Annexe 3. tableau de suivi des locaux et équipements mis à disposition par le Département)

Le Département consent à l'association à titre gratuit la mise à disposition des locaux et équipements mentionnés en annexe 3. Chaque changement devra être mentionné par le CLIC auprès de la mission coordination gérontologique qui veillera à actualiser l'annexe 3 et à notifier les nouvelles mises à disposition.

La proximité des personnels des CLIC et des antennes médico-sociales du Département (évaluateurs et travailleurs sociaux de l'action sociale généraliste) permettra ainsi de faciliter les échanges et de contribuer à fluidifier le parcours de prise en charge des personnes âgées.

Le Département s'engage à délivrer les locaux en bon état d'usage, à les entretenir et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires.

##### **4-3) L'appui de la DSAP (mission coordination gérontologique)**

La DSAP via la mission coordination gérontologique s'engage auprès des CLIC à :

- Veiller à l'attribution annuelle des subventions de fonctionnement et assurer un suivi budgétaire,
  - Analyser les plans d'actions annuels ou pluriannuels et les rapports d'activités des CLIC afin de leur donner une vision départementale,
  - Apporter si besoin un soutien technique à la mise en place d'actions collectives (participation aux groupes de travail de mise en œuvre du projet, lien avec les services du Conseil général : communication, SMADOM, ASG...),
  - Animer le réseau des 5 CLIC (échanges d'expériences, information sur les avancées du schéma gérontologique départemental...),
  - Assurer une mission de veille de l'actualité gérontologique (ex : appels à projets, actions innovantes...),
  - Apporter un appui technique dès lors que des besoins sont identifiés (ex : temps de rencontres avec des services du Conseil général, mise en place et actualisation d'outils pratiques (recueil d'information, analyse de la demande, fiches de liaison...), amélioration du parcours de prise en charge des personnes âgées...),
  - Participer aux assemblées générales avec voix consultative,
- Communiquer sur les actions collectives menées par les CLIC et les actualités

gérontologiques via une newsletter à destination des professionnels ou via le site Internet du Conseil général pour relayer les événements se déroulant durant la semaine bleue.

## **5) Evaluation**

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, les CLIC sont tenus de procéder à une démarche d'autoévaluation de leur activité et de la qualité de leurs prestations et doivent également bénéficier d'une évaluation externe.

Le CLIC porté par l'association a été autorisé le 21 juin 2004 pour une période de 15 ans. Ayant été autorisé avant le 21/07/09, la date limite de l'évaluation interne est fixée au plus tard au 1er semestre 2016 et celle de l'évaluation externe au plus tard au 1er semestre 2017.

Les résultats des évaluations seront transmis au Président du Conseil général.

Le Département a d'ores et déjà déterminé en collaboration avec les CLIC des indicateurs d'évaluation dans le cadre de la remise de leur rapport d'activité et budgétaire (cf. 3-2-2)

## **6) Durée et suivi de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2013-2015. Pendant cette période, des avenants à la présente convention pourront être conclus par les parties signataires afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

## **7) Résiliation-règlement des litiges**

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de difficulté d'application de la convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Eric GAUTIER,

Marie-Laure DOUCET

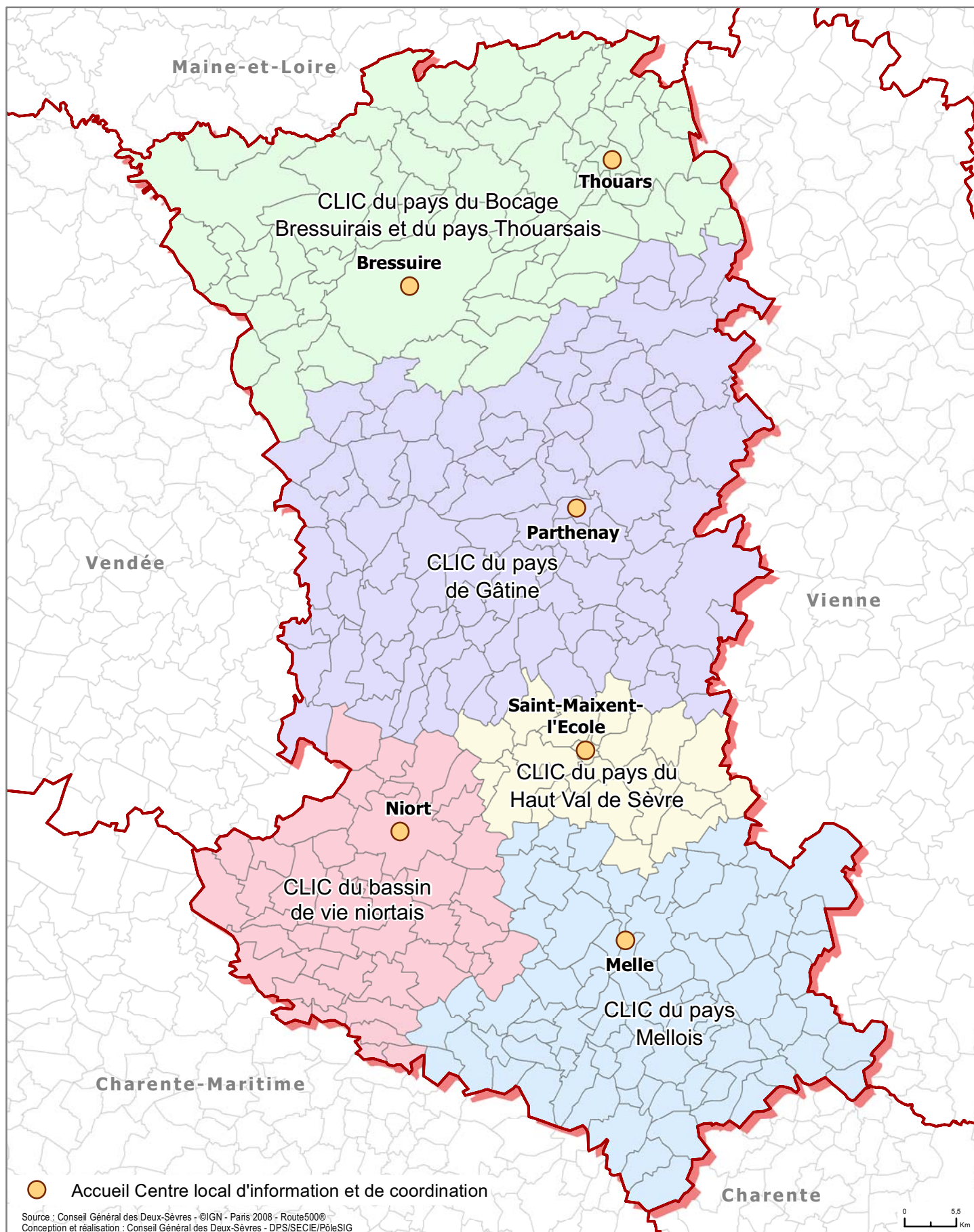
Président du Conseil général

Présidente de L'Association  
gérontologique de Gâtine



# Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Au 1er Mars 2012



Centre Local d'Information et de Coordination : Guichet d'accueil et structure de proximité pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile

# SCHÉMA DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES EN DEUX-SÈVRES

## Première porte



**d'entrée**  
(Communication grand public)

### CLIC

**Centre local d'information et de coordination**

Pour tout ce qui concerne la vie des personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille (ex : partage repas, téléalarme, services d'aide à domicile, hébergement en structure d'accueil, ...):

- Accueil téléphonique et physique pour une analyse de la première demande, information, orientation (transmission de coordonnées téléphoniques) ou mise en lien avec le professionnel ou le service concerné pour mettre en place un accompagnement

- Mise en place d'actions collectives (actions de prévention, conférences, nouveaux services,...) pour développer une coordination gérontologique de territoire.

*Les CLIC disposent d'un accès à l'ODAS permettant de savoir si la personne bénéficie d'une ouverture de droit au titre de l'APA (Gir, nombre d'heures accordées, nom du service intervenant ...).*

## Première porte



**d'entrée**  
(Communication grand public)

### ASG

**Action Sociale Généraliste (ASG)**

**Prise en charge des situations avec une problématique d'ordre social (accès aux droits, aide administrative, logement, difficultés financières,...)**

**Objectif : proposer un accompagnement social** (aide administrative, aides financières, surendettement, logement,...)

- **Evaluation sociale à domicile** à l'initiative de la famille, des personnes concernées, de la cellule vigilance et lutte contre les maltraitances...
- visite à domicile et rapport d'évaluation sociale réalisé par l'assistante sociale.
- Possibilité d'organiser des réunions de concertation pour les situations complexes (problématique sociale, dépendance, vulnérabilité,...)

Suivi des situations

**Comment interpellier le service :**

- Interpeller les chefs de bureaux ASG avec les informations dont vous disposez
- Interpeller le travailleur social directement si la situation est connue

### SMADOM

**Service Maintien à Domicile (SMADOM)**

**Prise en charge de situations relevant du maintien à domicile**

**Objectif : proposer un plan d'aide pour le soutien à domicile** des personnes âgées

**Evaluation médicosociale globale à domicile**

- Proposition, mise en œuvre et suivi de plan d'aide adapté en concertation avec les partenaires pour les situations complexes (problématique sociale, dépendance, vulnérabilité)
- Proposition, attribution et suivi de la mise en œuvre des plans d'aide APA,
- Instruction des dossiers d'aide sociale (aide ménagère, repas, hébergement, placement familial,...)

**Comment interpellier le service :**

- Si la situation est non connue du SMADOM, interpeller le chef de bureau à l'aide de la fiche de liaison avec les éléments dont vous disposez
- Si la situation est connue du SMADOM, interpeller directement l'évaluateur concerné
- Transmettre, le cas échéant, un dossier APA aux usagers pour que cela enclenche la procédure d'évaluation si nécessaire

### RESEAU

**Réseau de santé gérontologique (RSG)**

**Prise en charge de situations avec problématiques sanitaires**

**Objectif : coordonner des professionnels pour assurer un maintien à domicile dans de bonnes conditions**

- **Evaluation sanitaire à domicile** (Attention portée aussi à l'alimentation, l'état du logement,...)
- Coordination des professionnels autour de la personne âgée ayant une problématique médicale : Réunion au domicile (quasi systématique) associant tous les professionnels venant en aide à l'usager (SAD, SSIAD, Médecin, infirmières libérales,...)
- Proposition d'un plan personnalisé de soins
- Transmission du compte rendu de la réunion
- Suivi de la situation de l'usager / Intervention et ajustement si évolution de la situation de la personne âgée...

Réévaluation régulière

**Comment interpellier le service :**

- Interpeller le Réseau avec les informations dont vous disposez
- Si la situation est nouvelle, le Réseau se chargera de demander l'accord préalable du médecin traitant

Un gestionnaire de cas MALA peut assurer la prise en charge de situations complexes liées ou susceptibles d'être liées à une maladie d'Alzheimer ou apparentée. Lorsque le territoire est dépourvu de RSG, l'intervention d'un gestionnaire de cas est également possible (porte d'entrée CLIC)

## TABLEAU DE SUIVI DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION GÉRONTOLOGIQUE DE GÂTINE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

CLIC	EMPLACEMENT DES LOCAUX (détail des pièces)	EQUIPEMENT (mobilier)	EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE (prestations)	VEHICULE	DATE DE SIGNATURE CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT
<b>CLIC DU PAYS DE GATINE</b>	Au sein des services territorialisés du Conseil Général (AMS de PARTHENAY) 2 bureaux à l'étage (12,06 m <sup>2</sup> + 18,14m <sup>2</sup> ) + petite salle de réunion mutualisée à l'étage ; possibilité d'utiliser les permanences au RDC pour la réception du public ; usage des grandes salles de réunion possible ; « espace repas » pour le personnel de l'AMS en cours de réfection ; espace archivage au sous sol.	5 bureaux avec caissons + 3 armoires hautes + 1 armoire basse + 2 fauteuils	1 micro-ordinateur + accès logiciel IODAS + Intranet  3 postes téléphoniques + prise en charge des télécommunications  Fax et photocopieur à disposition	Néant	01/06/2010
<b>COUT ANNUEL</b>	<b>3 020,00 €</b>	<b>4 250,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 970,00 €</b>